

SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ A 18H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de M. Serge JURCZAK, Maire



Nombre des Membres du
Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en
fonction : 24

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Convoqués le 09/10/2025

Approuvé :

Pour : 20

Abstention : 1

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA, M. Jean-Baptiste GORETTI, Mme Corinne SANTINON, M. Dominique DI MARCO, M. Alain OSTER, M. Alain SASSELLA, M. Serge CASTELLANI, M. Patrick METZGER, Mme Béatrice DOEBLE, M. Abdelkarim KHACHEI, Mme Nicole WEBER, Mme GABURRO Joëlle, M. Grégory MOCA ; Mme Nicole PEREZ et Mme Fanny MENTION.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

M. Serge TRUSCELLO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO

M. Pierre VASCO a donné procuration à Mme Sylvie SASSELLA

Mme Anne -Marie SECRETI a donnée procuration à M. Jean-Baptiste GORETTI

M. Christophe FERRY a donné procuration à M. Grégory MOCA

Absent excusé :

M. Ali CHICHK

M. Jean-Pierre JANUS

Absent :

Mme Concetta DUMINY

Secrétaire de séance : M. Grégory MOCA

Délibération n°15. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au nouveau et à l'ancien cimetière communal

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon arrive à son terme. 16 concessions perpétuelles sont visées par la procédure de reprise à l'ancien cimetière et 17 le sont aussi au nouveau cimetière, soit 33 concessions funéraires en état d'abandon.

La procédure de reprise de concession en état d'abandon est longue et difficile et a été engagée le 08 novembre 2023 avec la signature du premier procès-verbal constatant l'abandon des concessions perpétuelles. Un second procès-verbal de constat des concessions en état d'abandon a été signé le 08 novembre 2024 afin de constater que l'état d'abandon perdurait par rapport au premier constat. Un constat d'huissier effectué le 30 septembre a été dressé afin de donner une force probante supérieure en cas de contestation de la part d'ayants droits qui ne sont pas manifestés durant la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-17 et suivants ainsi que les articles R 2223-12 à R 2223-23.

Vu la loi la loi 2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu l'article du Républicain Lorrain du 15/11/2025 concernant l'engagement d'une procédure de reprise.

Vu l'affichage à la porte des cimetières et de la mairie des avis de constats d'abandon avec les modalités de consultation en mairie en raison du volume important des documents ;

Vu le certificat d'affichage signé le 14/11/2023 indiquant que le 1^{er} procès-verbal de constat a été affiché aux portes des cimetières et de la mairie.

Vu la publication du 1^{er} procès-verbal de constat sur le site internet de la mairie.

Vu le second procès-verbal de constat du 08 novembre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions funéraires et l'absence de travaux entre le premier et le second passage.

Vu le certificat d'affichage du 12 juin 2025 indiquant que le 2nd procès-verbal du 08 novembre 2024 a bien été affiché aux portes du cimetière et de la mairie.

Vu la communication sur la page Facebook de la Commune concernant la publicité des constats de reprise ;

Vu l'article du 12 juin 2025 du Républicain Lorrain informant la population que le 2nd procès-verbal de constat d'abandon a été signé, qu'il était consultable sur le site internet de la mairie et que la procédure irait à son terme avec la prise d'un arrêté du Maire prononçant la reprise des concessions funéraires.

Vu l'article sur les reprises de concession funéraires publié dans la gazette communale le 06 juillet 2025 ;

Vu le constat d'huissier réalisé par ACTA à la demande de la mairie, réalisée le 30/09/2025, afin de constater l'état d'abandon des concessions relevées dans les deux procès-verbaux de constatations en état d'abandon.

Vu que la publicité de la procédure de reprise administrative a été constante durant toute la procédure afin d'informer le plus grand nombre de personnes possible ;

Vu la publication des deux constats de reprise sur le site internet de la Commune ;

Vu la possibilité pour toute personne en faisant la demande à la mairie de consulter la liste des concessions et les certificats d'affichages, coupures de presse, affiches, etc...pour prendre connaissance de la procédure.

Vu l'impossibilité pour la Commune de contacter directement des ayants droit en raison d'une absence de coordonnées (adresse, téléphones, mail etc...).

Vu la liste des concessions en état d'abandon figurant en annexe de la présente délibération.

Vu le volume des photos et des documents administratifs liés à la procédure, il était possible pour les élus du conseil municipal de consulter ces documents en mairie.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune de 33 concessions perpétuelles en état d'abandon dans les deux cimetières communaux ;

Considérant que les délais et conditions prévues à l'article L. 2223-17 du CGCT ont été respectés par la Commune ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 057-215706474-20251016-DELIB152025-DE



Considérant que les deux cimetières de la Commune de Serémange-Erzange ont atteint leur terme de concession et qu'il convient de mener à son terme les reprises de concessions afin de libérer des espaces pour les futurs défunts,

Considérant que la Commune agit dans le respect de l'article L. 16-1-1 du Code Civil qui dispose que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort ».

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement en faveur des reprises de concessions perpétuelles en état d'abandon ce qui lui permettra par la suite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EST FAVORABLE à la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon.

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal individuel de reprise pour chaque concession en état d'abandon, figurant sur la liste annexée à la présente délibération, dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE la mise en service des terrains libérés pour de nouvelles concessions, une fois les travaux réalisés dans le cadre du respect dû aux morts.

CHARGE le Maire de l'application de la présente délibération et de prendre toute mesure utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Serge JURCZAK

